

N° 2023-289

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Citéos Lille, sise 75 rue des Bureaux, Parc d'activités du Mélantois à Sainghin-en-Mélantois (59262), en ce qui concerne des travaux de confection de tranchée, chambre, massifs pour l'installation d'un carrefour à feux intelligents qui se dérouleront rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle, à partir du 2 octobre au 31 octobre 2023 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 2 octobre au 31 octobre 2023 inclus, en raison de travaux de confection de tranchée, chambre, massifs pour l'installation d'un carrefour à feux intelligents, la circulation sera réglementée comme suit rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle :

- Rétrécissement de chaussée
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 septembre 2023  
Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUS**

Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

